Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudices importants à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA Trésor Court Terme **Identifiant d'entité juridique :** 969500S4JU30ML1J3P20

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ Ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier portent sur :

- la promotion de la mixité au sein des instances de gouvernance en raison d'investissements dans des émetteurs qui prennent en compte **la diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration**.
- les émissions carbones en raison d'investissements dans des émetteurs qui prennent en compte **leur intensité carbone**.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les énergies fossiles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits de l'homme, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »), les conventions de l'Organisation internationale du travail (« OIT »), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- L'intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires est la moyenne pondérée du Produit Financier et de son univers d'investissement composé d'une large liste d'instruments financiers qui font partie de l'indice FTSE Euro Broad Investment Grade Bond (EBIG) index (l'« Univers d'Investissement »). Cet indicateur environnemental est obtenu auprès d'un fournisseur de données tiers et représente le montant de gaz à effet de serre équivalent libéré dans l'atmosphère. Cette intensité carbone est exprimée en tonnes d'équivalent CO_2 par million de dollars de chiffre d'affaires.
- La moyenne pondérée des femmes siégeant au conseil d'administration est définie comme le pourcentage de femmes membres du conseil d'administration des entreprises dans lesquelles investit le Fonds Maître et celui de son Univers d'Investissement. Cet indicateur est fourni par un fournisseur de données tiers.

Le Produit Financier surperforme son Univers d'Investissement sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales décrites ci-dessus.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Produit Financier a l'intention d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies** comme cadre de référence, permettant de considérer les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les "Produits & Services" qu'elles offrent ou selon la manière dont elles conduisent leurs activités (« Opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :
   a. Le score ODD relatif aux « Produits & Services » offerts par l'entreprise est égal ou supérieur à 2, correspondant à ce qu'au moins 20% de son Chiffre d'Affaires découle d'une activité durable ;
   b. A partir d'une approche sélective « Best-In-Universe » qui consiste à sélectionner en priorité les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur est parmi les 2.5% les mieux notés, à l'exception de l'ODD 5 (Egalité des genres), ODD 8 (Promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous), ODD 10 (Réduction des inégalités sociales), ODD 12 (Établir des modes de consommation et de production durables) et ODD 16 (Promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé). Pour ces cinq ODD, le critère retenu pour qu'un émetteur soit qualifié comme durable porte sur le score ODD relatif aux Opérations pour lequel l'émetteur est parmi les 5% les mieux notés. Pour

ces cinq ODD, le critère de sélectivité relatif aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans une transition vers la neutralité carbone** solide et en cohérence avec l'ambition de la Commission Européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5° C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.3. Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds):
   a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.
   b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité. Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

3. **Investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social and Sustainable Bonds) et dans des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds)**:
   a. Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été identifiées comme des obligations vertes, sociales ou durables dans la base de données de Bloomberg sont considérées comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.
   b. En ce qui concerne les obligations liées au développement durable, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif global de développement durable. Ces instruments étant plus récents, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes. Ainsi, seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) intégrées à l'approche développée par AXA IM et fondée sur les critères suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur et la pertinence et la matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) l'ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) les caractéristiques des obligations et (iv) le suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union Européenne.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus

L'application du principe consistant à " Ne pas causer de préjudice important " pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une «

significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

contribution significative » à -10 correspondant à un « obstruction significative », sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative.

- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur a une note ESG égale ou inférieure à CCC (ou 1.43) selon la méthodologie d'évaluation ESG d'AXA IM. La notation ESG est basée sur le score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions Environnement, Social et Gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou « PAI » en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.
Les PAI sont atténués par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des politiques d'engagement, le Produit Financier utilisera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.
Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- **Environnement :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risque Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique de Risque Climatique Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risque Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique)[1]	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

[1] L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes)[2]	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.
La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux sous-jacents au produit financier qui prennent compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

[2] L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les incidences négatives sont prises en compte par l'application d'approches (i) qualitatives et (ii) quantitatives :
(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les principes d'exclusion définis dans la politique d'AXA IM sur les normes ESG couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliqués strictement et de façon continue. Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux pertinents pour leurs secteurs. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
Grâce à ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

	Politiques d'AXA IM associées	**Indicateur PAI**
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risque Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatiques	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les politiques d'exclusions sectorielles et les standards ESG d'AXA IM.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion, incluant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles et la protection des écosystèmes & la déforestation. Le Produit Financier intègre également la politique d'AXA IM sur les normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et le tabac et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dont la notation ESG de faible qualité ESG (qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce nombre faisant l'objet d'un examen et d'un ajustement réguliers). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

2- Le Produit Financier applique une approche de sélectivité d'investissement socialement responsable « Best-In-Class » à son Univers d'Investissement, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier ou à l'univers personnalisé utilisé comme base de départ. L'approche de sélectivité réduit l'Univers d'Investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique d'AXA IM sur les normes ESG et leurs Score ESG, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

Le Produit Financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son Univers d'Investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

2. Par ailleurs, le Produit Financier surperforme à tout moment son Univers d'Investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, qui sont la Mixité au sein des conseils d'administration et l'Intensité carbone.

3. Les taux de couverture minimum suivants s'appliquent au portefeuille du Produit Financier (exprimé en un % minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur de Mixité au sein des conseils d'administration et iii) 70 % pour l'indicateur d'intensité carbone.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les 6 mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Produit Financier disponible sur le site https://www.axa-im.com/fund-centre.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durables peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'univers d'investissement initial est réduit de 20 % au minimum en appliquant la stratégie d'investissement décrite ci-dessus.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion solides, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte Mondial des Nations unies, aux Conventions de l'Organisation internationale du Travail (« OIT »), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGPs »).En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
Du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
Des dépenses d'investissements (Capex) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
Des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessous. L'allocation des actifs pourrait s'écarter, temporairement de celle prévue.

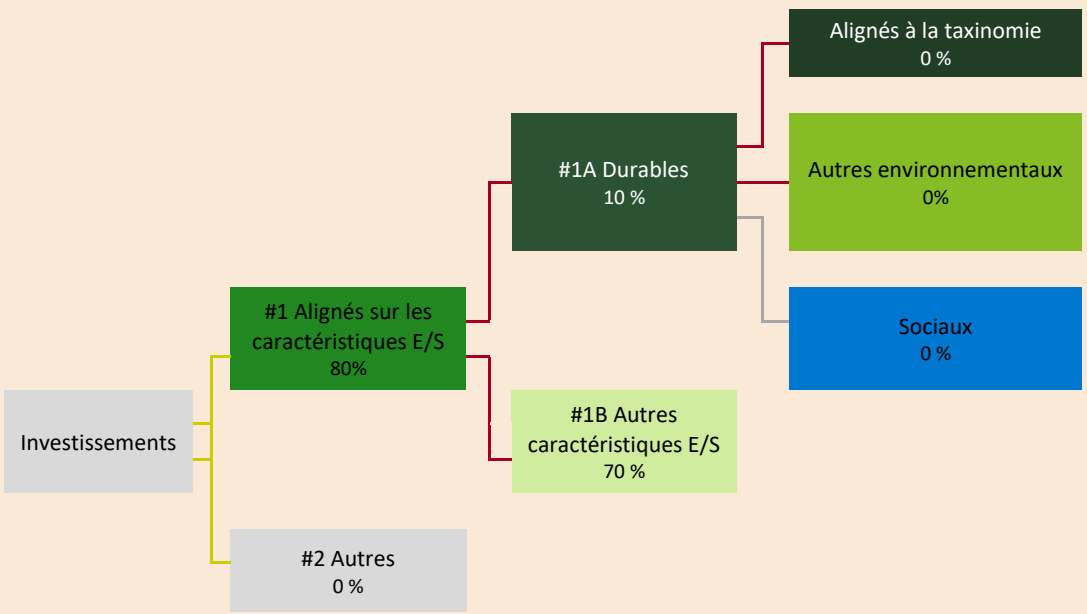

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion minimale prévue d'investissements durables est de 10% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Produit Financier à l'exception des dérivés portant sur un seul émetteur sur lesquels les politiques d'exclusion s'appliquent.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union Européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de « ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité » de la Taxonomie de l'Union Européenne.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Investissements alignés à la taxinomie ***incluant les obligations souveraines****

2. Investissements alignés à la taxinomie ***excluant les obligations souveraines****

** aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'Union Européenne est de 0% de la Valeur Liquidative du Produit Financier.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 0% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « 2# Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « autres » actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités, à savoir les dépôts bancaires, les instruments du marché monétaire éligibles et les fonds monétaires utilisés pour gérer la liquidité du Produit Financier ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de dette, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de

taxinomie de l'UE.

caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les « autres » actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence désigné , est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont accessibles sur le site internet d'AXA IM en suivant ce lien : Funds - AXA IM Global (axa-im.com).

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate (axa-im.com).